

## **Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie (LET)**

Réunion du  
**Comité de vigilance**

Tenue à  
la salle du Club Optimiste  
de Sainte-Sophie

Le 8 décembre 2005

**Compte rendu**

par :



1305, av. Charles-Huot  
C.P. 42008, succ. Saint-Louis  
Sainte-Foy (Québec)  
G1W 4Y3

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Accueil des participants .....	1
2.	Compte rendu de la dernière rencontre .....	1
3.	Rapport d'activités .....	1
3.1.	Comité technique agricole.....	1
3.2.	Registre des plaintes .....	3
3.3.	État d'avancement des travaux de construction sur le site.....	3
4.	Échanges avec les représentants du ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (mddep).....	5
5.	Suivi du dossier des goélands .....	9
6.	Adoption du plan de communication.....	10
7.	Entente de partenariat avec la mrc .....	11
8.	Présentation du nouveau règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.....	13
9.	Varia .....	14
10.	Prochaine rencontre.....	14

## ANNEXES

- ANNEXE 1 : Liste des participants
- ANNEXE 2 : Ordre du jour
- ANNEXE 3 : Compte-rendu du comité de vigilance du 22 septembre 2005
- ANNEXE 4 : Communication de Gartner Lee Limitée
- ANNEXE 5 : Présentation du nouveau règlement sur l'enfouissement et l'incinération  
des matières résiduelles

## **1. ACCUEIL DES PARTICIPANTS**

M. André Delisle, de *Transfert Environnement*, souhaite la bienvenue aux participants. Il donne quelques précisions sur l'ordre du jour. La parole est ensuite donnée à M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques chez Intersan. Ce dernier remercie les membres du Comité présents de s'être déplacés. Il remercie également les deux représentants du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs d'avoir répondu à l'invitation.

La liste des présences et l'ordre du jour sont présentés aux annexes 1 et 2.

## **2. COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE**

M. Delisle demande aux participants leurs commentaires sur le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2005 (annexe 3). Le compte rendu est adopté tel quel.

## **3. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

### **3.1. COMITÉ TECHNIQUE AGRICOLE**

M. Brien expose au Comité le sujet de la rencontre tenue le 10 novembre 2005 entre Marc Aubin, président du Comité Technique agricole (CTA) et les représentants d'Intersan. Une discussion avait déjà été entamée entre Intersan et le CTA afin de compenser la perte de 65 hectares de terres agricoles. La réunion avait pour objet de redémarrer le processus, de faire un bilan de la situation et d'évaluer la solution proposée par Intersan. En effet, Intersan étudie actuellement un projet avec un promoteur (nom confidentiel pour l'instant) qui porte sur l'implantation sur le site d'un complexe de serres. Ces serres pourraient utiliser les ressources de biogaz et de CO<sup>2</sup> disponibles sur le site, permettant ainsi de réduire les coûts d'exploitation. Le projet s'inscrirait dans un concept intégré de gestion optimale de l'énergie, des déchets et de l'eau. De plus, un volet d'insertion en emploi pourrait être ajouté au projet.

Le CLD est associé au développement du projet, pour lequel le promoteur a déjà effectué des demandes de subventions. Cela permettrait de créer un fond de développement, les fonds provenant à la fois du privé et de programmes gouvernementaux. Si le projet est mis en œuvre, Intersan s'engage en effet, à remettre une partie des bénéfices, par l'intermédiaire d'une OSBL, dans des projets de développement agricole.

Donc les deux buts de ce projet sont de stimuler l'activité agricole :

- Directement, par la présence du complexe de serres sur le site;
- Indirectement, par le biais de l'OSBL grâce à un fond de développement agricole.

**Questions des participants :**

<i>Les 2 hectares qui devraient être affectés aux futures serres font-ils partie des 65 hectares du projet d'agrandissement?</i>	Non, car les 65 hectares sont destinés à l'enfouissement uniquement. Intersan étudie les sites possibles pour l'implantation des serres, afin de trouver l'endroit le plus facile pour la valorisation directe des biogaz sans passer par le réseau de distribution de Gazmétró.
--	--

<i>Existe-t-il un risque environnemental d'avoir des serres si proches d'un site d'enfouissement?</i>	<p>Les gaz ne seront pas en contact direct avec la production, puisque ceux-ci serviront à chauffer les serres via des bouilloires. Ce sera tout de même une préoccupation majeure dans le montage du projet. Ce sont des réalisations déjà présentes sur d'autres sites. Il sera possible d'utiliser l'expertise déjà acquise. Il sera important de bien informer la population sur cette procédure afin que les gens adhèrent à cette production agricole.</p> <p>Un participant a fait remarquer qu'un tel projet avait déjà été envisagé par le passé.</p>
---	--

**Action de suivi :** Un rapport plus complet, présentant le projet et son état d'avancement doit être présenté à la prochaine réunion

### 3.2. REGISTRE DES PLAINTES

M. Brien explique qu'il n'y a eu qu'une seule plainte depuis la dernière réunion. Elle a été formulée le 23 octobre 2005 par des citoyens voisins du site qui ont appelé le service d'incendie de la municipalité. Ils sentaient des vibrations et avaient peur qu'il y ait un risque de fuite de gaz. Le directeur des opérations s'est immédiatement déplacé afin d'identifier et de régler le problème. Il s'agissait d'un mauvais réglage du mélange gaz/air au niveau de la torchère, causant une légère vibration, imperceptible depuis les bureaux du site. Les ajustements ont été faits rapidement et le problème a été résolu.

Il est précisé qu'un mandat a été donné à des consultants afin de faire une formation auprès des services d'incendie pour que ceux-ci connaissent mieux le site et ses opérations. Ils pourront alors intervenir efficacement, et en collaboration avec les services d'intervention d'Intersan. Cette formation est prévue à la fin de décembre ou au début de janvier.

#### Questions des participants :

<i>La torchère était-elle en activité ou en veille, sachant que du gaz est vendu en ce moment à Cascades ?</i>	La torchère est toujours en activité pour des questions de sécurité et d'opération, malgré l'envoi de biogaz à l'usine de Cascades
--	--

<i>Est-ce que les problèmes de Cascades vont toucher le site en terme de production de gaz (diminution des livraisons) ?</i>	Non, ça ne devrait pas nous toucher car la demande de Cascades est supérieure à notre production. Donc même si leur demande baisse, ils devraient encore avoir besoin de la totalité de notre gaz.
--	--

### 3.3. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LE SITE

M. Brien explique qu'il y a trois chantiers en cours et donne l'avancement de ceux-ci.

#### ➤ L'aménagement des nouvelles cellules : la phase II de l'agrandissement

L'excavation de la nouvelle cellule est complétée. Les membranes étanches (protection de la nappe phréatique) ont été presque complètement posées. Il reste à ajouter les 18 pouces de pierres avec les conduites perforées pour collecter les eaux de lixiviation (le système de drainage). Ces travaux devraient être terminés en fin d'année.

Concernant les pierres, celles de la carrière des Laurentides ne répondent pas aux spécificités propres à ce type d'utilisation. Intersan a donc fait appel à une carrière plus éloignée, ce qui a pu provoquer quelques désagréments dus aux passages des camions.

- Mise en place d'une conduite de biogaz.

Cette conduite de 18 pouces de diamètre et de 1 à 1,2 kilomètres de long, servira à desservir de nouveaux secteurs à partir de la nouvelle cellule. Elle devrait être terminée en fin de semaine prochaine.

- Le système de traitement des eaux de lixiviation

Suite à des problèmes entre le contracteur et ses sous-traitants, le chantier a pris du retard puisque la livraison devait avoir lieu fin 2005. La fin des travaux de construction et l'aménagement des équipements à l'intérieur du réacteur ont été reprogrammés pour se terminer en février 2006. Mais cela ne devrait pas affecter les délais pour la mise en opération prévue au printemps 2006. En effet, le bioréacteur doit être opérationnel du printemps à l'automne, c'est à dire durant les mois les plus chauds puisque son fonctionnement dépend de la température du lixiviat. En cas de besoin, Intersan pense même éventuellement chauffer le lixiviat pour augmenter la période d'utilisation du système de traitement des eaux.

#### Questions des participants :

<i>Quelle énergie sera utilisée pour chauffer le lixiviat ?</i>	Pour le moment, cette option de chauffer le lixiviat n'est pas prévue. Mais si cela devait se faire, le biogaz sera utilisé car c'est l'énergie la moins coûteuse.
<i>Quand les cellules de la phase II seront-elles opérationnelles ?</i>	La phase II devrait être complétée pour la fin de l'année. Mais ces cellules ne devraient pas être utilisées avant le mois de mai 2006.
<i>Cela signifie-t-il que les cellules de la phase I seront remplies au mois de mai ?</i>	Non, car nous ne pouvons pas remplir un secteur à la hauteur maximale avant de commencer à en remplir un autre. La phase II, qui est aménagée en ce moment, représente une sécurité au cas où nous en aurions besoin cet hiver. Car, nous ne pouvons pas construire en hiver. Néanmoins, nous envisageons de débiter prochainement une partie des opérations dans cette zone pour mettre en place les chemins d'accès.

#### 4. ÉCHANGES AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)

M. Berthiaume rappelle que lors de la réunion précédente, le représentant du Service canadien de la faune (SCF) n'a pas apporté de réponses satisfaisantes concernant la problématique des goélands et a fait preuve de peu d'ouverture. Le Comité de vigilance a donc sollicité la présence de représentants du MDDEP afin d'avoir des éclaircissements et la position provinciale sur ce problème.

##### Questions des participants:

<i>Que peut-on faire pour solutionner le problème de la prolifération des goélands? Y aurait-il une approche particulière à adopter pour avoir des mesures satisfaisantes de la part du fédéral ?</i>	Le MDDEP n'a pas vraiment les moyens d'intervenir. A priori, le SCF ne souhaite pas s'impliquer dans l'abattage des goélands. Il faudrait donc peut être aborder le problème en terme de nuisances pour la santé. En effet, si cela était confirmé par un médecin, le MDDEP pourrait intervenir dans le cadre de l'article 20 de la LQE. Toutefois, celui de la Direction de santé publique (DSP) ne souhaite pas intervenir. Il faudrait donc que le Comité lui fasse une demande officielle afin de l'inciter à se prononcer sur les risques pour la santé.
<i>Si la nuisance est confirmée par un médecin, dans quelle mesure le MDDEP peut-il intervenir ?</i>	Le MDDEP ne peut pas aller à l'encontre du SCF. Le problème est récurrent dans d'autres endroits de la province et la réaction du SCF est toujours la même. De plus, nous n'avons pas les outils juridiques pour intervenir.
<i>N'y aurait-il pas un risque au niveau environnemental qui justifierait l'abattage sélectif des goélands (comme la contamination du lac proche, de la plage, des champs de culture, etc.)?</i>	La solution serait plutôt de contacter les instances supérieures du SCF pour obtenir une autorisation d'abattage au Québec.

<p><i>Selon les recherches d'un participant sur la problématique des goélands, il n'y aurait pas de liaisons entre l'eutrophisation des lacs et les déjections des goélands.</i></p> <p><i>Un seul communiqué, provenant de la Ville de Montréal, traite du risque pour la santé publique de la prolifération des goélands. D'autres articles mentionnent l'accroissement des populations de goélands un peu partout au Québec.</i></p> <p><i>Il y a des problèmes dans les lacs, mais ils ne sont pas forcément liés aux goélands. Ils peuvent aussi venir d'autres facteurs (par exemple : les fosses septiques, ...).</i></p>	<p>Pour le MDDEP, il est évident qu'une très grande concentration de goélands sur un lac (par exemple 7000 à 8000 individus) provoque des problèmes d'environnement.</p> <p><i>L'accroissement des populations de goélands n'est pas seulement dû à la présence du site d'enfouissement de Ste-Sophie. En effet, ils pourraient venir de partout, même de Boucherville.</i></p> <p><i>Il est sur que la prolifération des goélands est un problème, mais il n'y a pas d'outils pour obliger Intersan à lutter contre eux.</i></p>
--	---

<p><i>Question du MDDEP : est-ce-que vous avez fait appel à des experts de la DSP ?</i></p>	<p>Le Comité a invité à plusieurs reprises la DSP, mais sans succès.</p>
---	--

<p><i>M. Dussault fait remarquer qu'Intersan a aussi contacté officiellement les hautes instances du SCF, sans succès. En effet, suite à des études sur le problème, Intersan avait fait des propositions d'actions, et des demandes d'autorisation pour les mettre en oeuvre.</i></p>	<p>Les représentants du MDDEP mentionnent que pour avoir plus d'impact, une demande provenant du comité de vigilance serait pertinente.</p> <p>Il faudrait voir avec d'autres comités qui ont les mêmes problèmes. Des demandes conjointes pourraient plus d'impact, car c'est un vrai problème partout au Québec.</p>
--	--

<p><i>L'attraction des goélands diminuerait s'il n'y avait pas de méga-sites d'enfouissement.</i></p>	<p>Le problème de la prolifération des goélands n'est pas uniquement dû aux sites d'enfouissement.</p>
---	--

<p><i>Selon M. Brien, la situation n'est pas uniforme au Canada. En Ontario, l'abattage sélectif est autorisé. Il apparaît que c'est un moyen de lutte efficace s'il est constant et contrôlé. A terme cela n'entraîne pas le déplacement définitif des populations de goélands vers d'autres sites, mais simplement la diminution du nombre d'individus.</i></p>	
---	--

<p><i>L'idée d'un groupe de travail sur les goélands avait été lancée lors de la dernière réunion. Il faudrait poursuivre dans cette voie.</i></p>	<p>Il faudrait profiter des prochaines élections fédérales pour faire des pressions politiques.</p> <p>Il faudrait prouver grâce à des études que cela représente un problème pour la santé publique.</p>
--	---

<p><i>Lors de la dernière réunion, nous avons parlé d'un événement de pollution survenu en août dernier. Des rivières environnantes ont été contaminées par le rejet des eaux de lixiviation. Le MDDEP assure-t-il un suivi de cette situation?</i></p> <p><i>Selon M. Bethiaume, il faudra prendre en compte l'augmentation des canicules que l'on a depuis quelques étés ainsi que les autres effets dus aux changements climatiques.</i></p>	<p>Oui, un suivi a été fait. Intersan, dès que le problème a été connu, a immédiatement interrompu les rejets.</p> <p>Concernant les analyses effectuées, il s'est avéré que les rejets respectaient les normes environnementales. Un léger dépassement des coliformes a été observé. Toutefois, les coliformes sont très durs à contrôler et que les résultats d'analyse fluctuent.</p> <p>Quoi qu'il en soit, les échantillonnages ont été faits, les causes ont été trouvées et une procédure plus précise a été mise en place concernant les rejets des eaux de lixiviation. Les rejets seront conditionnels aux facteurs qui ont conduit à cet épisode de pollution, c'est à dire le niveau et le débit de la rivière, ainsi que les conditions climatiques. Les rejets seront limités par grosse chaleur et lors de faibles débits. Le MDDEP est satisfait de la réponse d'Intersan face à ce problème.</p>
---	---

M. Dussault et M. Brien distribuent aux participants une copie d'une lettre d'information, écrite par une firme d'experts en écologie engagée par Intersan pour pratiquer des analyses sur la qualité des eaux des rivières concernées, évaluer les risques de récurrence de cet incident et les moyens de l'éviter. Il apparaît que tout est rentré dans l'ordre (voir le document de Gartner Lee Limitée en annexe 4).

<p><i>Ne devrait-il pas y avoir un contrôle de la déforestation autour d'un site comme celui de Ste-Sophie ?</i></p>	<p>Le MDDEP partage également l'inquiétude exprimée, car le rôle de la forêt comme barrière aux nuisances est connue (odeurs, bruit, ...).</p> <p>Un participant mentionne que le bûchage par les agriculteurs n'est plus autorisé. Vu la surproduction agricole, il est devenu inutile d'augmenter les surfaces exploitables.</p> <p>Il est précisé que certains exploitants utilisent tout de même le déboisement pour résoudre leur problème de surproduction de lisiers. De plus, rien n'interdit aux particuliers d'abattre les arbres autour du site d'enfouissement, alors que l'utilité d'une zone boisée semble évidente.</p>
--	--

<p><i>M. Brien explique qu'il est apparu dans des études d'impacts que la forêt a un faible impact atténuateur sur le bruit. Concernant les odeurs, il n'a pas d'informations particulières.</i></p>	<p>Dans le cas des élevages porcins, les barrières boisées sont utilisées pour lutter contre les odeurs.</p> <p>Un participant explique que la forêt a un impact connu sur les mouvements d'airs (couloirs de vents) et qu'elle a un rôle de filtre. Concernant le déboisement, les agriculteurs peuvent toujours détourner l'interdiction en effectuant un roulement des terres agricoles et des terres boisées : cela consiste à déboiser de nouvelles parcelles et à compenser en en reboisant d'autres.</p>
--	---

<p><i>Le MDDEP peut-il interdire le déboisement autour du site d'enfouissement ?</i></p>	<p>C'est uniquement les municipalités qui peuvent influencer la-dessus par les règlements de zonage. Le MDDEP n'a pas les moyens d'intervenir sur ce sujet, puisque c'est une prérogative municipale.</p>
--	---

Les membres du Comité de vigilance remercient les représentants du MDDEP d'avoir répondu à leur invitation et de leur participation.

## PAUSE

### 5. SUIVI DU DOSSIER DES GOÉLANDS

Compte tenu de tout ce qui a déjà été dit sur ce sujet lors de la discussion avec les représentants du MDDEP, les membres du Comité orientent directement les échanges sur la création du groupe de travail et les actions à entreprendre pour arriver à faire avancer les choses dans ce dossier.

<i>M. Berthiaume propose d'essayer de contacter d'autres comités de vigilance afin de pouvoir, grâce à une action commune, avoir plus de poids. Il adhère également à l'idée de créer un groupe de travail sur la problématique des goélands. M. Berthiaume se propose pour travailler la-dessus et fait un appel aux volontaires pour faire partie du groupe.</i>	Intersan propose son soutien technique pour le groupe de travail (logistique, secrétaire, ...). Il est rappelé que M. Beauregard, membre du comité jusqu'à cette réunion, semblait très intéressé par cette problématique et pourrait vouloir se joindre au groupe de travail.  M. Landry propose également de faire partie du groupe de travail.
--	---

#### **Action de suivi :**

- Créer le groupe de travail sur les goélands.
- Dresser la liste des autres Comités de vigilance avec le nom des personnes-ressources et leur adresse.
- Les contacter, par le biais du Comité, afin de commencer un partenariat visant à faire pression sur le gouvernement pour trouver des solutions aux problèmes des goélands.
- Invitation de M. Beauregard à faire partie du groupe de travail

## 6. ADOPTION DU PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication avait été abordé à plusieurs reprises lors de réunions précédentes, sans jamais être adopté.

Il est proposé que, s'il n'y a pas de restriction, le Plan de communication soit adopté. Aucune objection n'est soulevée.

<i>Est ce que la procédure d'affichage des comptes-rendus de réunion a bien été respectée?</i>	Intersan a bien envoyé à chaque municipalité concernée une copie du dernier compte-rendu pour affichage.
--	--

<i>Qui va mettre en œuvre le plan de communication ?</i>	C'est le Comité de vigilance qui doit le mettre en œuvre, avec le support d'Intersan.  M. Dussault souligne que l'objectif de la proposition soumise au Comité est d'avoir un plan de communication simple à mettre en œuvre. Ce dernier pourra toujours être réajusté en fonction des besoins du Comité.
--	---

<i>M. Berthiaume fait remarquer qu'il a reçu un appel d'un journaliste du Journal du Nord, M. Luc Robert. Ils se sont entretenus sur le problème des goélands et sur la rencontre du Comité avec le représentant du SCF.</i>	L'article a paru et qu'il portait surtout sur la problématique de l'eutrophisation des lacs.
--	--

Le plan de communication est adopté.

### **Action de suivi :**

- **Faire un compte-rendu d'activités du Comité de vigilance pour diffusion.**

## 7. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MRC

M. Dussault rappelle qu'une entente a été signée en mai 2004 entre Intersan et la MRC de Rivière du Nord pour une durée de 9 ans. L'entente devient caduque si le site ferme. Celle-ci est entrée en vigueur avec le décret du 16 novembre 2004. Cette entente implique qu'Intersan contribue à la mise en œuvre du PGMR de la MRC grâce à une contribution de 50 000 \$/an au fond environnemental. De plus, Intersan propose un tarif préférentiel aux municipalités de la MRC.

<i>Est-ce-que toutes les municipalités concernées sont en contrat avec Intersan pour le site de Ste-Sophie ?</i>	Non, car pour l'instant, certaines municipalités sont encore sous contrat avec d'autres compagnies. Elles doivent attendre l'échéance de leur contrat actuel. Il faut savoir que le choix des municipalités reste soumis à un appel d'offres. Mais compte tenu du tarif proposé, il paraît évident qu'Intersan va obtenir ces contrats.
<i>Depuis quand faites-vous du recyclage sur le site de Ste-Sophie ?</i>	En fait, Intersan ne fait pas de recyclage, car ses installations ne sont pas adaptées à cette activité. Par contre, l'entreprise propose encore un service de collecte de matières recyclables, qui sont acheminées au centre de tri de Lachute.
<i>Pourquoi Intersan a-t-elle choisi d'investir et de développer ses activités en traitant des eaux de lixiviation, plutôt que dans le recyclage ? Est-ce une question de rentabilité ?</i>	Les aspects économiques entrent évidemment en jeu. Ce choix de développement s'explique surtout par le fait qu'il existe un véritable besoin de traiter ces eaux de lixiviation pour des raisons environnementales évidentes. En outre, pour avoir un centre de tri rentable, il faut des infrastructures efficaces. Le centre de Lachute avait déjà de bonnes installations. Il est donc plus pratique, pour tout le monde, de concentrer l'activité de recyclage sur un seul centre de tri au niveau régional.

<p><i>Y-a-t-il une augmentation du recyclage et de la collecte de matières recyclables ?</i></p>	<p>Oui, mais cette augmentation est plus lente que celle souhaitée par le Gouvernement.</p> <p>Il est impératif de créer et de maintenir des communications sur le recyclage au niveau municipal pour que les gens y adhèrent et que ce soit de façon pérenne.</p> <p>Il est donc important d’avoir une volonté politique forte au niveau municipal.</p> <p>M. Dussault complète en signalant qu’au Québec, le taux de recyclage est assez bon (42% sur les 65% visés), mais que cela provient plus des efforts de l’industrie que des citoyens, dont le taux de récupération est seulement de 20%.</p> <p>L’effort qu’il reste à fournir en matière de récupération et de recyclage doit se concentrer sur le compostage.</p>
--	--

<p><i>Est-il vrai qu’il est souhaitable d’avoir des matières putrescibles sur un site d’enfouissement ?</i></p>	<p>Oui, il est vrai que cela amène l’humidité nécessaire. Mais les matières putrescibles ne sont pas recherchées en tant que telles.</p> <p>Il serait plus intéressant de chercher à diminuer la production de déchets à la source.</p> <p>La réduction est un sujet de sensibilisation peu mentionné au Québec, en comparaison au recyclage pour lequel on accorde plus d’investissements et de communications. Pourtant, si l’on réduisait les emballages, cela diminuerait la production de déchets.</p>
---	---

## 8. PRÉSENTATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

M. Dussault présente le nouveau règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, adopté le 11 mai 2005 et qui remplace le règlement sur les déchets solides. Ce règlement, même s'il a été publié dans la gazette officielle du Québec, n'a pas encore été mis en œuvre, car il manque pour cela certaines modalités administratives.

La présentation faite est fournie à l'annexe 5.

Il est signalé que, concernant le site de Ste-Sophie, ce nouveau règlement n'impose pas d'ajustements. En effet, ce règlement était déjà en projet lors de l'émission du décret sur le projet d'agrandissement et a été intégré aux exigences dudit décret.

<p><i>Si le site d'enfouissement dispose d'une couche suffisante d'argile, la membrane protectrice n'est plus nécessaire ?</i></p>	<p>En principe, c'est vrai. Mais l'argile doit répondre à certaines spécifications. Elles ne sont pas rencontrées pour toutes les cellules à Ste-Sophie. Intersan aurait pu ne pas imperméabiliser certaines cellules, au sud-est notamment; mais il a été décidé de poser des membranes protectrices dans l'ensemble des cellules, afin de rendre le site plus sécuritaire et de rassurer les citoyens sur son étanchéité. Dans ce même sens, Intersan a mis en place un système d'étanchéité supplémentaire grâce à la construction d'un mur de bentonite autour de l'ancien site et du nouveau.</p>
--	--

<p><i>Ce nouveau règlement aura-t-il des incidences sur le coût de l'enfouissement?</i></p>	<p>Pas pour Ste-Sophie. Mais cela va être le cas pour beaucoup de sites qui ne sont pas aux normes par rapport au nouveau règlement. La mise aux normes va nécessiter des travaux coûteux. Cela va être difficile pour de nombreuses petites municipalités. Une diminution du nombre de sites et de dépôts en tranchées pourrait ainsi survenir.</p>
---	--

<i>Tous les sites n'ont-ils pas l'obligation d'avoir une membrane synthétique de protection?</i>	Intersan confirme que ce n'est pour l'instant pas obligatoire pour les sites aménagés sur des couches d'argile répondant aux exigences d'étanchéité.
<i>Que vont devenir les petits sites de dépôts en tranchées ?</i>	La volonté gouvernementale est de faire diminuer ce type de site et de développer les LET.

## 9. VARIA

M. Dussault rappelle qu'il y a un poste vacant au sein du Comité de vigilance puisque M. Beauregard, qui représentait la municipalité de Saint-Hippolyte, a été défait aux dernières élections. Pour l'instant, la municipalité n'a pas nommé de représentant pour le remplacer. Il propose d'inviter M. Beauregard, qui apportait une bonne dynamique dans le Comité, à devenir membre comme représentant d'un organisme environnemental, en l'occurrence l'APPEL.

Cette proposition est validée par les autres membres du Comité.

M. Berthiaume rappelle aux membres du Comité qu'ils peuvent prendre part au groupe de travail sur les goélands.

### **Action de suivi :**

- **Transmettre à M. Beauregard l'invitation de se joindre au comité comme représentant d'un organisme environnemental**

## 10. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre a été fixée au jeudi 23 février 2006 en soirée.

L'ordre du jour étant complété, M. Dussault remercie tous les participants et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. La rencontre s'est terminée à 21 h 25.

Valérie Marcon et Michaël Guillot  
Le 12 décembre 2005.

**ANNEXE 1 :**  
**Liste des présences**

## PRÉSENCES À LA RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2005

### Comité de vigilance

- M. Yvon Berthiaume
- M. André Boucher
- M. Jocelyn Brunet
- M. Roger Landry
- Mme Renée Latour
- M. Christian Leclair
- Mme Louise Melançon
- Mme Danielle Simard
- M. Robert Védrine

### Pour Intersan :

- M. Martin Dussault
- M. Daniel Brien

### Pour *Transfert Environnement* :

- M. André Delisle, animateur
- Mme Valérie Marcon, rapporteuse
- M. Michaël Guillot, rapporteur

### Invités :

- M. Jean Trépanier, ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
- M. Richard Paquet, ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs

**ANNEXE 2 :**  
**Ordre du jour**

**Comité de vigilance**  
**Site d'enfouissement d'INTERSAN à Sainte-Sophie**

**Jeudi 8 décembre 2005**  
**19h**

---

**Ordre du jour**

19 h	Mot de bienvenue
19 h 10	Approbation du compte rendu (réunions du 22 septembre)
19 h 15	Rapports d'activités <ul style="list-style-type: none"><li>• Comité technique agricole</li><li>• Registre des plaintes</li><li>• État d'avancement des travaux de construction sur le site (cellule et usine de traitement des eaux)</li></ul>
19 h 30	Échanges avec le Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs
20 h 00	Pause
20 h 10	Suivi du dossier sur les goélands
20 h 30	Adoption du plan de communication
20 h 45	Entente de partenariat avec la MRC
20 h 50	Présentation du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération
21 h 20	Prochaine réunion
21 h 30	Fin de la rencontre

**ANNEXE 3 :  
Compte-rendu du 22  
septembre 2005**

**ANNEXE 4 :  
Communiqué de  
Gartner Lee Limitée**

**ANNEXE 5 :**  
**Présentation du nouveau**  
**règlement sur l'enfouissement**  
**et l'incinération des matières**  
**résiduelles**

## RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

INCIDENCES SUR LE SITE  
INTERSAN – STE-SOPHIE

## LES OBJECTIFS

- Remplace le règlement de 1978 (déchets solides)
  - Normes plus sécuritaires (425 lieux d'élimination)
  - Protection de l'environnement et de la santé publique
  - Trois ans pour rendre les lieux conformes
- Note: 187 articles, 2 annexes

## LES OBJECTIFS (2)

- Mettre fin aux LES par atténuation naturelle
- Mettre fin aux dépôts de matériaux secs
- Resserer les normes d'émissions des incinérateurs
- Assurer un suivi rigoureux des exploitations (incluant post-fermeture)

## MATIÈRES INTERDITES

- Importées
- Dangereuses
- Liquides
- Déjections animales
- Pesticides
- Déchets biomédicaux
- Boues et sols
- Carcasses de véhicules

## MATIÈRES INTERDITES (2)

- Résidus de pâtes et papiers (excluant scieries)
  - Pneus hors d'usage
  - Certaines viandes non comestibles (animaux morts)
- Note: exceptions: lieux nordiques, isolés, etc)

## MATIÈRES EXCLUSIVES

- Déchiquetage de carcasses
- Cendres d'incinération
- Boues de raffineries
- Certaines viandes non comestibles

Note: zones distinctes pour cendres

## OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Recevoir les matières résiduelles de:

- La MRC hôte
- La ville hôte
- Les municipalités locales de moins de 2000 habitants (sans LET)
- Les viandes non comestibles autorisées

Note: tarifs exigibles

## AMÉNAGEMENT DES SITES

- 1 Km des sources d'eau potable
- Hors des zones d'inondations ou à risques sismiques
- Non au dessus d'aquifères (25 mètres cubes par heure)
- Intégration au paysage environnant
- Zone tampon de 50 mètres (sans cours d'eau)

## ÉTANCHÉITÉ DES SITES

Normes et exigences pour:

- Couches imperméables naturelles
- Systèmes d'imperméabilisation
- Écrans périphériques étanches
- Captage et traitement des eaux et lixiviats
- Captage et élimination des biogaz
- Assurance et contrôle de qualité

## CONDITIONS D'EXPLOITATION

Normes et exigences pour:

- Contrôles et pesée à l'entrée
- Registre des matières reçues
- Recouvrement continu et journalier
- Identification du site
- Mesures diverses: contrôle des odeurs, goélands, poussières, etc
- Recouvrement final

## SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Paramètres limites et modalités pour:

- Eaux de surface et lixiviats
- Eaux souterraines
- Biogaz

Mesures de contrôle et surveillance

- Échantillonnages (méthodes, fréquences)
- Analyses (laboratoires accrédités, rapports)

## COMITÉ DE VIGILANCE

• COMPOSITION:

- municipalité et MRC
- voisins (nombre non précisé)
- 1 groupe environnemental
- 1 groupe concerné
- 1 représentant de l'exploitant
- autres membres (avec accord de majorité)

## COMITÉ DE VIGILANCE

- FONCTIONNEMENT:  
fonction définie par la LQE (art 57)  
désignation d'un président et secrétaire  
(secrétaire pas nécessairement membre)  
minimum 1 réunion par an  
affichage et compte rendus publics

## COMITÉ DE VIGILANCE

- OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT:
  - informer de demandes d'autorisation
  - fournir tous documents et renseignements
  - assumer les coûts de fonctionnement
  - rendre possible 4 réunions par an
  - rendre le site accessible

## FERMETURE

- Exigences pour:
- Délais et plans de fermeture
  - Expertise et conformité
  - Gestion post-fermeture (durée, conditions)
  - Suivi et contrôle

## GARANTIES

- Montants en dépôts selon volumes:
- moins de 20 000 tonnes par an: 100 000 \$
  - 20 000 à 100 000 t/an: 300 000 \$
  - 100 000 à 300 000 t/an: 500 000 \$
  - Plus de 300 000 t/an: 1 000 000 \$

## AUTRES DISPOSITIONS

- Lieux en tranchées
- Lieux nordiques
- Débris de construction/démolition
- Territoire isolés
- Incinération
- Centres de transfert

## INCIDENCES SITE INTERSAN STE-SOPHIE

- Déjà assujéti aux nouvelles normes par décret
- Idem pour les 20 LET et 6 DMS (autorisés depuis 1993)
- Comité de vigilance conforme
- Garanties supérieures (eau potable)
- Procédure d'évaluation environnementale pour tout nouvel agrandissement